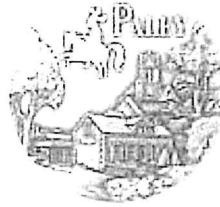


**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE**  
**DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**  
**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY**



*L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.*

*Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisés au cours de l'année. Il présente après, la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par Le Maire.*

Le compte financier unique 2024 du budget principal a été voté le 5 mars 2025 par le Conseil Municipal à l'exception du Maire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années s'établissent comme suit :

	2022	2023	2024
<b>Résultats de Fonctionnement</b>	132 089.08€	130 020.29€	118 290.70€
<b>Résultat d'investissement</b>	-41 640.78€	-9 082.06€	-153 726.77€

## **I- La section de fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et de toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

**Les recettes de fonctionnement réalisées en 2024 représentent 461 929.82€**

Elles correspondent :

- a) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 28 330.03€

Il s'agit par exemple des concessions vendues pour le cimetière communal, de remboursement de sinistres par les assurances, des redevances d'occupation du domaine public versées par GRDF, ENEDIS et Phoenix France infrastructures ou encore de remboursement de la taxe d'ordure ménagère et des frais de chauffage par les locataires, etc...

- b) Aux impôts et taxes (chap.73) pour un montant de 25 157.65€

Il s'agit de la perception du fonds départementale péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) réservé aux communes de moins de 5000 habitants qui a presque diminué de moitié par rapport à l'an passé.

- c) Aux imposition directes (chap.731) pour 346 182.00€

Le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 était de :

- 43.59 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 44.06 % pour la taxe foncière sur le non bâti ;
- 3.63% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit fiscal en 2024 était de 250 448.00€.

La taxe sur les pylônes électriques et la redevance des mines nous ont rapporté 95 734.00€.

- d) Aux dotations, subventions et participations (chap.74) pour un montant de 40 521.58€

- La dotation forfaitaire des communes : 12 188.00€
- La dotation de solidarité rurale des communes : 12 277.00€
- Les dotations aux élus locaux : 4 815.00€
- FCTVA : 810.10€
- Subventions pour la maintenance de l'éclairage public et participation périscolaire : 2 290.24€
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 1 555.00€
- L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : 6 343.55€
- Autres attributions et participations : 242.69€

- e) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 21 738.56€

Il s'agit ici :

- Des revenus produits par la location des différents logements et garages à des particuliers sur la commune mais aussi aux revenus que dégage la location de la Maison du Temps Libre ;
- Une compensation du supplément familial de traitement pour l'année 2022 ;

**Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 représentent 343 639.12€**

Elles correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 103 424.35€

Il s'agit ici :

- De la consommation d'eau, d'électricité, de gaz et de carburant ;
- Des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle MTL, Mairie...);
- Des fournitures de divers petits matériels de bricolage et matériaux ;
- Des fournitures de voirie (panneaux, enrobé à froid pour l'entretien de la voirie, du sel de déneigement etc.);
- Des vêtements de travail ;
- Des fournitures administratives ;
- Des contrats de prestations de services (fourrière, vérification périodique du matériel, prestations CDG77 ;
- Des locations diverses ;
- Du terreau et des fleurs;
- Des entretiens ou réparations sur les bâtiments communaux ;
- De l'entretien des véhicules ;
- Des contrats de maintenance pour les logiciels du secrétariat, le site internet, le copieur et l'éclairage public ;
- Des assurances pour les véhicules de la commune (tracteur Massey Ferguson, tracteur tondeuse et Renault Master) et les bâtiments communaux ;
- Des diagnostics de performance énergétique les logements communaux ainsi que d'autres diagnostics associés ;
- Des frais liés aux fêtes et cérémonies organisées par la commune (vœux du Maire, colis des anciens, décorations de fin d'année, cérémonie du 11 novembre, Pâques, etc...);
- Des factures de téléphones, d'internet et d'affranchissement ;
- Des frais liés aux services bancaires lorsque les locataires paient leurs loyers par carte bancaire ;
- Des cotisations (AMF77, AMIF, association des maires ruraux de Seine-et-Marne et association de Maires Franciliens) ;
- Des prestations d'urbanisme versées à Communauté de Communes de Moret Seine et Loing pour l'instruction de permis de construire, des déclarations préalables, des permis d'aménager et des certificats d'urbanismes opérationnels.
- De la taxe foncière sur les bâtiments communaux.

b) Aux charges de personnel et frais assimilés (chap.12) pour un montant de 146 309.09€

Sont comptabilisés ici les salaires des agents communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF, à l'IRCANTEC, au CNRACL, au RAFF, au CDG77, à l'ATIACL et prélèvement à la source. Sont également payées dans ce chapitre, les charges liées aux assurances du personnels et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 14 072.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Commune de Moret Seine-et-Loing mais aussi du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales.

d) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 79 268.63€

Il s'agit ici principalement :

- Des indemnités des élus et des cotisations à l'URSSAF, à l'IRCANTEC et au DIF élus ;
- Des frais pour les formations obligatoires des agents communaux et non organisées par le CNFPT ;
- Des créances admises en non-valeurs (il n'y en a pas eu en 2024);
- Des participations versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Loing et syndicat mixte des installations sportives des collèges) ;
- Des subventions versées aux différentes associations et à notre école ;
- De l'hébergement cloud les logiciels du secrétariat ;
- Du prélèvement à la source.

e) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 565.05€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunts réalisés par la commune pour l'achat du tracteur et les travaux d'extension de l'école.

**La section de fonctionnement du compte financier unique 2024 du Budget principal de la commune de Paley est donc en excédent de 118 290.70€.**

## **II- La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune :

**Les recettes d'investissement réalisées en 2024 représentent 272 736.49€**

Elles correspondent :

a) Aux opérations patrimoniales (Chap.041) pour 48 575.23€

Il s'agit ici de l'intégration des immobilisations pour frais d'étude dans le cadre du contrat rural de voirie.

b) Aux Dotations, fonds divers et réserves (chap.10) pour un montant de 46 709.68€

Il s'agit :

- De la taxe d'aménagement perçue par la commune lors d'une construction soumise a permis de construire ou déclaration préalable de travaux : 8 235.48€ ;
- Du FCTVA : 2 550.11€ ;
- De l'excédant de fonctionnement capitalisé au 1068 voté lors de l'affectation du résultat de fonctionnement : 35 924 .09€.

c) Aux subventions d'investissement (chap.13) pour un montant de 177 451.58€

Il s'agit :

- De la subvention régionale dans le cadre du contrat rural de voirie : 73 335 .72€ ;
- De la subvention départementale dans le cadre du contrat rural de voirie : 57 347.89€ ;
- De la subvention départementale dans le cadre du contrat FER 2024 relatif à l'aménagement de l'aire de jeux et du parking sur la place de la Mairie : 17 154.46€ ;
- De la subvention départementale dans le cadre du contrat FER 2023 relatif à la rénovation de la toiture de l'église : 2 157.00€ ;
- De la subvention départementale dans le cadre des amendes de police 2024 relatives à l'achat du radar pédagogique mobile et à la mise en place expérimentale d'une écluse simple rue de la Mairie : 2 493.40€ ;
- De la subvention d'État dans le cadre de la DETR 2024 relative à l'aménagement de l'aire de jeux et du parking sur la place de la Mairie : 22 873.00€
- De la subvention d'État dans le cadre de la DETR 2024 relative à la création de deux nouvelles bouches d'incendie : 1 326.00€ ;
- De la subvention du SDESM par suite du remplacement de trois candélabres en 2023 : 764.11€.

**Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 représentent 426 463.26€**

Elles correspondent :

a) Aux opérations patrimoniales (Chap.041) pour 48 575.23€

Il s'agit ici de l'intégration des immobilisations pour frais d'étude dans le cadre du contrat rural de voirie.

b) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 20 013.32€

Il s'agit des annuités d'emprunts (capital sans les intérêts) versés à la suite des prêts réalisés pour l'achat du tracteur en 2017 et pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

c) Aux immobilisations incorporelles (chap.20) pour un montant de 18 964.25€

Il s'agit ici des frais d'étude relatifs au contrat rural de voirie.

d) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 338 910.46€

Il s'agit ici :

- De l'aménagement de l'aire de jeux et du parking sur la place de la Mairie dans le cadre du contrat FER 2024 et de la DETR 2024 : 68 617.82€ ;
- De la rénovation de la toiture de l'église dans le cadre du contrat FER 2023 : 8 628.00€ ;
- Des aménagements de voirie dans le cadre du contrat rural : 251 680.21€ ;
- De la mise en place expérimentale d'une écluse simple rue de la Mairie dans le cadre des amendes de police 2024 : 1 110.00€ ;
- De l'achat du radar pédagogique mobile dans le cadre des amendes de police 2024 : 3 164.46€ ;
- Du solde pour le remplacement de trois candélabres (MAI012, VAL009 et VAL01) dans le cadre des subventions du SDESM : 1 447.79€ ;
- Du remplacement de l'horloge mère de l'église : 1 380.00€ ;
- De l'achat d'un godet hydraulique : 2 110.80€ ;
- De l'achat de deux bancs et d'une poubelle pour l'aire de jeux : 771.38€.

La section d'investissement du compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Paley est donc en déficit de 153 726.77€.

Fait à Paley, le 5 mars 2025

**Michel COCHIN, Maire**

